Dune du Pilat
Grand Site

Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat
Espace d'accueil de la Dune

Route de Biscarrosse
RD 218 – 33115 Pyla sur Mer
Tél. 05 56 22 81 22
contact@ladunedupilat.com

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

SMGDP n°20240401

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE
Impression des outils et supports de communication du Grand Site de la Dune du Pilat

Acheteur : Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat

Date limite de remise des offres : mardi 21 mai 2024 9h00

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Siège social Hôtel de ville
33260 La Teste de buch
Siret 200011204500015
APE 8413Z

I - OBJET DE LA CONSULTATION 2
II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 2
2.1 Procédure de passation 2
2.2 Renseignements d'ordre administratif 2
2.3 Durée de l'accord cadre 3
2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 3
2.5 Lots 3
2.6 Forme juridique des opérateurs économiques 3
2.7 Délai de validité des offres 4
III - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
3.1 - Dossier de candidature 4
3.2 - Documents relatifs à l'offre 5
IV - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 6
4.1 - Recevabilité et sélection des candidatures 6
4.2 - Critères de jugement des offres 6
4.3 - Négociations 7
4.4 - Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché 7
V - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 8
5.1 - Remise des offres via le profil acheteur 8
5.2 - Copie de sauvegarde 8
5.3 - Signature électronique 8
VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE LA CONSULTATION 9
VII - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS 9

I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution de l'accord-cadre n°2024-02-01 relatif à l'impression des différents outils et supports de communication, d'information et de sensibilisation du Grand Site de la Dune du Pilat.

Un avis est publié :

- Sur le site Internet du Syndicat à l'adresse URL suivante : https://www.ladunedupilat.com/
- Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)
- Sur la plateforme dématérialisée des marchés publics suivante : https://demat-ampa.fr/

II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée définie à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur a décidé de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec passation de marchés subséquents et/ou émissions de bons de commande conformément aux articles R. 2162-7 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il comprend 3 lots précisés à l'article 2.5.

2.2 Renseignements d'ordre administratif

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document.

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.
Le marché est financé sur le budget propre du Syndicat Mixte. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique.
L'unité monétaire du marché est l'euro.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à l'acheteur de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.3 Durée de l'accord cadre

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable deux fois, sans pouvoir excéder 36 mois.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur deux mois avant la fin de la période.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.
Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.5 Lots

L'accord cadre comprend les lots suivants :

- LOT 1 : Impression, façonnage et livraison de documents imprimés Print
- LOT 2 : Impression, façonnage et livraison d'une signalétique extérieure
- LOT 3 : Impression, façonnage et livraison des tickets de parking

Les candidats peuvent répondre à un lot, plusieurs lots ou tous les lots. Le nombre de lots pouvant être attribué à un même candidat n'est pas limité.

En cas de réponse à plusieurs lots, les candidats doivent remettre une offre distincte par lot dès lors que les offres seront analysées lot par lot : un acte d'engagement par lot, un BPU par lot et mémoire identifiant le lot concerné.

Le mémoire technique pourra comporter une partie commune aux lots concernés et autant de parties distinctes propres aux lots sur lesquels le candidat postule.

Dans tous les cas, l'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté et permettre à l'acheteur d'analyser sans difficulté l'offre propre à chaque lot.

Les candidats ne peuvent remettre une offre variable au nombre de lots attribués.

Dans l'hypothèse où pour un lot déterminé, seul une offre serait remise, l'accord-cadre correspondant pourra être attribué à ce candidat après analyse de son offre par application des critères de sélection.

2.6 Forme juridique des opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, des groupements d'opérateurs économiques peuvent présenter une candidature et une offre.

Le contrat sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du lot attribué, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le Syndicat Mixte interdit aux candidats de présenter pour l'attribution d'un lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membre de plusieurs groupements.

Si le candidat répond en groupement d'entreprises, il devra impérativement préciser le nom de l'entreprise mandataire du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée à l'initiative du Syndicat Mixte.

III - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - Dossier de candidature

Sous peine d'élimination, les candidats remettront un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

Pièces administratives permettant d'apprécier la capacité des candidats individuels ou de chaque membre du groupement :

- La déclaration de candidature annexée au présent règlement de consultation complétée et datée ;
- Le formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
  Ce document permet notamment de déclarer le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du présent marché, réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pièces permettant d'apprécier les compétences des candidats individuels ou de chaque membre du groupement :

- Liste des principales prestations ayant un lien avec l'objet du contrat effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (parc des machines d'impression, etc.) ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

L'absence ou la non-conformité des documents demandés entraînera l'élimination du candidat.

Toutefois et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, si le Syndicat constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne serait être supérieur à dix jours.

Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la Commande Publique, le candidat peut, pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des opérateurs économiques devra produire la ou les déclarations administratives demandées au candidat.

En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront fournir une déclaration indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder à la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires mentionnés ci-dessus. Ce document sera rédigé en français. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

3.2 - Documents relatifs à l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** complété pour le ou les lots sur lesquels il postule ;
- Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires** complété du ou des lots concernés ;
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
  - **Une proposition de méthodologie de travail, d'organisation et de suivi qui sera mise en place de la notification du marché à la livraison des prestations** : modalités d'échanges et de suivi, types de fichiers acceptés, modalités de transmission des fichiers, mise à disposition d'échantillons et de tests avant impression, modalités de livraison … etc. ;
  - Les **délais d'impression et de livraison** selon les prestations attendues ;
  - Une **démarche environnementale** répondant aux exigences du Syndicat Mixte telles qu'exprimées dans le CCAP.

Toute précision que le candidat jugera utile quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.

IV - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et suivants et R. 2152-6 du Code de la Commande Publique.

4.1 - Recevabilité et sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant en page de garde du présent document ;
- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique et notamment les candidatures incomplètes, ne présentant pas les documents énoncés à l'article 3 du présent document, y compris dans l'hypothèse d'une réclamation par le SYNDICAT ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes au regard des références et de la qualité exigée, des moyens humains et techniques et des garanties financières.

4.2 - Critères de jugement des offres

Les offres ne comportant pas les documents exigés à l'article 3.2 seront éliminées sans avoir été examinées.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

- Critère Prix : 50%
- Critère Technique : 50%

Les critères indiqués ci-dessus sont communs à tous les lots.

La valeur du critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires et forfaitaires, en réalisant un devis quantitatif fictif et de la manière suivante :

- L'offre la moins disante se verra attribuer la note 10 ;
- Les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir des écarts en pourcentage avec l'offre moins disante, suivant la méthode suivante :

E = (10 x prix de M)/prix de E
avec M = entreprise moins disante et E = entreprise à noter

La valeur technique sera appréciée au travers des critères suivants :

- **Cohérence et pertinence de la méthodologie de travail, d'organisation et de suivi** pour la réalisation des prestations : 4 points
- **Pertinence des délais d'impression et de livraison** : 3 points
- **Opportunité de la démarche environnementale du candidat** : 3 points

4.3 - Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, le Syndicat se réserve le droit de négocier avec les candidats à condition que les offres déposées ne soient pas inappropriées ou anormalement basses.

Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le contenu et les modalités de la négociation seront détaillés dans l'invitation à négocier adressée aux candidats. Cette discussion pourra porter sur l'aspect financier des offres notamment en cas de dépassement par rapport au budget que s'est fixé le Syndicat. Elle pourra également porter sur l'aspect technique des offres pour en améliorer et préciser le contenu.

La forme de la négociation sera décidée par le Syndicat Mixte : réunion(s) dans les locaux du Syndicat Mixte, visio-conférence(s) ou par correspondance (courrier, mail, téléphone…).
Plusieurs tours de négociation pourront être organisés.
A l'issue de la réunion, les candidats remettront des offres modifiées pour tenir compte de cette phase de négociation. Ces nouvelles offres seront appréciées selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 4.2.

4.4 - Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché

Pour information, l'attributaire du marché devra obligatoirement remettre avant la signature du marché et sa notification, les pièces suivantes :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité professionnelle et de la garantie décennale le cas échéant.

En cas d'incapacité de produire ces pièces, le marché sera attribué au second dans l'ordre du classement des offres. Le délai imparti par le Syndicat Mixte pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours calendaires.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

V - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Remise des offres via le profil acheteur

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) du Syndicat Mixte : https://demat-ampa.fr/
Les télécopies, les envois par e-mail et la remise en format papier des offres ne sont pas autorisés.
Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document ne seront pas retenues ni examinées.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) *Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid*.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.
L'ensemble des documents remis par les entreprises doivent être rédigés en français. Si les documents ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls.
Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT
Espace d'accueil de la Dune du Pilat
Route de Biscarrosse – RD 218
33115 – PYLA-SUR-ME

5.3 - Signature électronique

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'apporter des modifications mineures aux documents de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. En cas de modification, les entreprises ayant téléchargé les documents de la consultation seront informées via la plateforme du profil acheteur.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Aussi, pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil acheteur du Syndicat Mixte. Une réponse sera alors adressée par écrit 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ou par courrier électronique en dehors des échanges sécurisés via le profil acheteur du Syndicat Mixte.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les questions des candidats et les réponses seront communiquées par écrit à l'ensemble des candidats, via la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

VII - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BORDEAUX
9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Le candidat peut, s'il le souhaite et si les conditions sont réunies, exercer les recours suivants :

4 Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 à L.551-4 du Code de Justice Administrative) ;
5 Référé contractuel après la signature du contrat et dans les conditions précisées aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative ;
6 Recours en contestation de la validé du contrat ;
7 Recours indemnitaire dans les conditions de droit commun.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.